



1 FO pour tous

Juillet 2019 - n° 53

Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : Chèque énergie : les nouvelles conditions pour en bénéficier en 2019.
- 2) Fiscalité : Le rescrit fiscal
- 3) Social : La loi Pacte
- 4) Brèves

Dossier du mois : **Projet de loi de transformation de transformation de la Fonction publique**

1) Vie quotidienne : **Chèque énergie : les nouvelles conditions pour en bénéficier en 2019.**

Le chèque énergie, dispositif permettant aux ménages modestes de payer leurs factures d'énergie, concernera près de 6 millions de foyer en 2019, contre environ 4 millions auparavant. Son montant augmente de 50 euros cette année. Après avoir procédé à sa généralisation en 2018, le gouvernement a décidé d'élargir le bénéfice du chèque énergie à plus de 2 millions de nouvelles personnes.

Au total, 5,8 millions de ménages devraient profiter du dispositif, d'après les estimations du gouvernement. Pour atteindre cet objectif, le plafond de revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour obtenir le chèque énergie passe en 2019 à 10 700 euros, contre 7700 euros auparavant.

Egalement revalorisé, le montant maximal du chèque énergie est désormais fixé à 277 €, soit 50 € de plus qu'en 2018.

Condition indispensable : être à jour de ses obligations fiscales.

Un simulateur permet de vérifier gratuitement l'éligibilité au chèque énergie.

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

2) Fiscalité : Le rescrit fiscal

Le rescrit fiscal est une réponse de l'Administration à vos questions sur l'interprétation d'un texte fiscal (question de législation) ou sur l'interprétation de votre situation de fait au regard du droit fiscal. Il peut s'agir d'une demande d'interprétation sur le calcul d'un impôt ou sur la possibilité de bénéficier de tel ou tel crédit d'impôt. La procédure de rescrit fiscal concerne tout type d'impôt ([impôt sur le revenu](#), [impôt sur les sociétés](#), [TVA](#), [impôts locaux](#)...).

Tous les contribuables y compris les entreprises, d'associations ou même de collectivités territoriales, peuvent lancer une procédure de rescrit.

La demande de rescrit fiscal se fait exclusivement par **écrit par pli recommandé avec accusé de réception** auprès de la [direction dont dépend le service auprès duquel vous êtes tenu de souscrire vos obligations déclaratives](#) ou auprès des services centraux de la [Direction générale des Finances publiques \(DGFIP\)](#).

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/rescrit-fiscal>

3) Social : La loi Pacte

Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) ambitionne de donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois. La loi PACTE a été définitivement adoptée par le Parlement, le 11 avril. Le conseil constitutionnel a confirmé la conformité à la Constitution des dispositions de la loi PACTE. La loi PACTE a été promulguée le 22 mai 2019.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte>

4) Brèves : AGENDA

- **25 Juin** : lancement du service Cesu+, permettant de déléguer à l'URSSAF le versement du salaire net d'un employé à domicile. Pour les parents, le service Pajemploi+ a ouvert le 25 mai.
- **1^{er} Juillet** : Plusieurs mesures d'assouplissement de l'éco-prêt à taux zéro sont effectives. Tous les logements de plus de 2 ans deviennent éligibles.
- **Du 24 Juillet au 02 Septembre** : Vous recevrez votre avis d'impôt sur le revenu du 24/07 au 07/08 dans votre espace personnel, et du 05/08 au 02/09 si vous n'avez pas opté pour sa dématérialisation.
- **Début Août** : Ouverture du service permettant de corriger une erreur ou une omission dans sa déclaration de revenus en ligne, sur impots.gouv.fr (jusqu'à mi-décembre)

**Dossier du mois : Projet de loi de transformation de transformation de la Fonction publique :
Courrier aux députés et sénateurs du 10/05/2019.**

Le projet de loi de transformation de la Fonction publique entre dans sa phase de discussion parlementaire. Force Ouvrière Fonction publique a participé à l'ensemble des concertations menées depuis janvier 2018 par le gouvernement sous la tutelle d'Olivier Dussopt.

Nous avons regretté que l'avenir de la Fonction publique et notamment le Statut général des fonctionnaires n'ait pas permis une véritable négociation et que nous en ayons été réduit à amender un projet gouvernemental.

Nous nous permettons de vous rappeler que ce projet soumis aux instances de concertation des 3 conseils supérieurs de la Fonction publique (Etat, Territorial et Hospitalier) ainsi qu'au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) a reçu un avis défavorable de toutes les organisations syndicales de la Fonction publique. Cela est assez rare pour le relever.

Pour FO, l'avenir de la Fonction publique, de ses 5,5 millions d'agents et millions d'usagers méritent bien plus qu'un projet de loi orienté vers une vision budgétaire dont le dogme ne permet en rien d'améliorer la qualité des services publics, leur accessibilité et l'adéquation entre les besoins et les moyens.

De plus, ce projet de loi ne prend absolument pas compte les évolutions ainsi que les aspirations des agents et des usagers en termes d'écologie, de transition numérique, de présence et d'accessibilité des services publics.

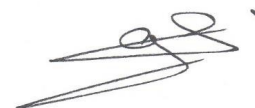
FO Fonction publique revendique le retrait de ce projet de loi et l'ouverture de réelles négociations.

Dans ce cahier qui vous est destiné, nous avons voulu vous exprimer pour chaque article du projet de Loi, notre avis et les conséquences sur l'organisation des services publics, la carrière des agents et l'impact sur les usagers.

Libre et indépendante, FO Fonction publique ne donne évidemment aucune consigne sur le vote des lois ni même sur les élections politiques.

Nous restons à votre disposition pour vous rencontrer et échanger autant que nécessaire pour vous faire partager notre analyse d'une loi qui sera un véritable recul pour les agents publics, les missions publiques, les usagers et le dialogue social.


Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Députés et Sénateurs, à notre parfaite considération.



Christian GROLIER
Secrétaire Général

Analyse du projet de loi de transformation de la Fonction Publique par UIAFP-FO

<https://www.fo-dgfip-sd.fr/072/spip.php?article375>

BULLETIN D'ADHESION 	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N° matricule (ex N° AGORA) : _____ ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu